



Pas de rendez-vous d'Etat des lieux de sortie

Par **agaga**, le **25/09/2013** à **21:15**

Bonjour,

J'ai actuellement des problèmes avec mon (ancien ?) propriétaire. En effet j'ai posé un préavis de 3 mois le 26 juillet 2013, ce qui nous emmène donc au 26 septembre 2013 pour la fin du bail.

Mon propriétaire m'a donc contacté il y a un mois à peu près pour poser une date d'état des lieux de sortie. Ne trouvant pas encore de dates qui collent entre nous, il me disent donc qu'ils me rappelleront plus tard pour fixer une date.

Ils me rappellent, on ne trouve pas, et ainsi de suite.

On arrive donc la veille de la fin du bail, et mon proprio (une agence) me dit qu'il n'est pas disponible après 17h et le week end ni les mercredis après-midi. Hors je suis étudiante, je ne peux pas me libérer, et évidemment, je suis dispo qu'après 17h.

Pour les visites d'appartement ils sont dispo jusqu'à 19h ou 20h mais pour l'état des lieux de sortie plus personne !

Je ne peux pas mandater quelqu'un.

Y a t-il une loi qui oblige le propriétaire à trouver une solution, ou à mandater un huissier ? Y a t-il un délais pour effectuer l'EDL ? Dois - je toujours payer pour l'appartement alors que je n'y réside plus ?

J'ai essayé d'être le plus clair possible.

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **21:38**

Bonjour,

Il faudra bien que vous arriviez à vous mettre d'accord.

Vous avez affaire à une agence, donc il y a de grandes chances que ce soit un salarié qui viennent faire l'EDL.

Les salariés ont, cela vous étonne sûrement, des horaires de travail.

Si vous ne pouvez pas vous libérer aux heures de travail de l'agence, il ne vous reste plus qu'à trouver quelqu'un qui vous remplacera.

En dernier ressort, il reste l'huissier, mais lui aussi aura des horaires de travail...

Tant que vous ne pourrez pas faire l'état des lieux et donc rendre les clés, vous resterez redevable du loyer et des charges, même si le préavis est terminé.

Par **agaga**, le **25/09/2013** à **21:44**

Je comprends qu'ils aient des horaires de travail, mais n'est-ce pas à eux de trouver une solution ? Après tout, on leur propose des dates et rien n'y fait, ils ne sont pas d'accord. Si c'est eux qui ne trouvent pas à s'arranger, je ne comprend pas pourquoi ne devrions payer le temps qui passe. La date qu'il nous propose est fin octobre ... J'ai regardé sur internet, et cette agence a très mauvaise réputation, et a la réputation de traîner beaucoup pour faire payer beaucoup ... Je refuse de payer alors que c'est eux qui ne trouve pas dans nos dates ...

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **22:48**

Dans ce cas, seule solution, recours à l'huissier.

Cela vous coutera :

- 153.35€ en métropole

- 168.96€ en Guyane, Guadeloupe, Martinique

- 181.25€ + déplacement à La Réunion

Ce cout sera à diviser par deux (moitié pour le bailleur et moitié pour vous).

Par **agaga**, le **26/09/2013** à **08:21**

Cela me coûtera toujours moins cher que de payer le loyer jusqu'en novembre, enfin je pense

...

Merci en tout cas pour la reponse

Par **rugbys**, le **26/09/2013** à **12:47**

Bonjour,

Si j'ai bien calculé, la fin de votre préavis de trois mois est le 25 octobre et non le 26 septembre. C'est peut être pour cette raison que le proprio n'est pas pressé.

Bonne continuation.

Par **janus2fr**, le **26/09/2013** à **12:58**

Le locataire a le droit de partir avant la fin du préavis. Le bailleur doit faire l'état des lieux et reprendre les clés. Le locataire reste malgré tout redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis sauf si le logement est reloué.

Imaginons un locataire qui part à l'autre bout du monde, il ne va pas revenir pour l'état des lieux juste parce que le bailleur veut le faire le dernier jour du préavis !

Par **rugbys**, le **26/09/2013** à **13:18**

Bonjour,

Si le locataire est indisponible, il doit mandater une personne avec un pouvoir pour l'EDL. Le locataire part quand il veut, c'est vrai, je n'ai pas le contraire. Je rectifiais juste les dates de fin de préavis noté par agaga.

Cordialement

Par **agaga**, le **26/09/2013** à **18:21**

Non je me suis trompée dans mes dates, mon bail fini bel et bien le 26 septembre (aujourd'hui en somme)

Par **Jules Daniel**, le **22/10/2014** à **18:20**

Bonjour,

Pour moi, le préavis est terminé depuis le 10/10/14 et nous devions nous voir le 12/10/14 mais le propriétaire a annulé le rendez-vous pour empêchement personnel.

Nous avons fixé un deuxième rendez-vous le 15/10 et il a encore annulé, depuis, il ne me répond plus (ni lui ni sa femme. Que faire s'il continue ?

Par **janus2fr**, le **22/10/2014** à **18:38**

Bonjour,

Comme dit plus haut, en dernier ressort il reste l'huissier...